

## Enseignements de la réunion publique d'ouverture

**28 mars 2013, Saint-Nazaire, Agora**

*Environ 250 participants*

### Préambule

*Cette note retrace succinctement les enseignements que la CPDP tire de la réunion. Elle n'a pas pour objet de rapporter l'ensemble des interventions de manière exhaustive, ce qui sera le rôle du verbatim (compte-rendu intégral) publié une dizaine de jours plus tard.*

*Ce document s'attache à rendre compte des arguments échangés, sans citer nommément les participants. Il ne représente nullement un quelconque avis de la CPDP, qui est neutre. La note vise à mettre en évidence les points de convergence et de divergence, les thèmes ayant suscité de fortes attentes ou d'importantes discussions. Elle a donc une valeur qualitative et ne vise en aucun cas à dénombrer « les pour et les contre », ce qui n'est pas l'objet du débat.*

*Les éléments présentés ici seront utilisés dans la rédaction du compte-rendu du débat. Si certains aspects vous paraissent incomplets ou imprécis, ou si vous souhaitez réagir à des propos tenus au cours de la réunion, n'hésitez pas à publier votre avis dans le forum de discussion sur le site Internet du débat.*

### A l'origine du projet, transition énergétique, définition des zones propices et appel d'offres de juillet 2011

L'État a présenté au cours de la réunion le contexte dans lequel s'inscrit le projet.

L'Europe comme la France visent une « transition énergétique » devant faire en sorte, à l'horizon de 2020, que la consommation et la production d'énergies accomplissent des progrès environnementaux significatifs, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Cette politique de transition énergétique s'incarne, au niveau européen, dans l'objectif des « 3x20 ». En 2020, les émissions de gaz à effet de serre devront être inférieures de 20% à celles de 1990, l'efficacité énergétique devra être améliorée de 20% par rapport aux tendances actuelles, et la part des énergies renouvelables devra atteindre 20% (ce dernier objectif étant rehaussé par la France à 23%).

Faisant l'objet d'un plan national d'action établi en 2010 (PNAER), les énergies renouvelables se répartissent en trois secteurs : la production de chaleur, les transports (biocarburants), la production d'électricité. Sur ce dernier point, le plan prévoit qu'en 2020 le parc éolien maritime français représente une puissance totale de 6000 MW. Par rapport à l'éolien terrestre, l'éolien maritime présente plusieurs avantages : vent plus fort et plus régulier,

impact paysager moindre, retour au territoire local d'une grande part de la valeur ajoutée produite.

Dans le même temps que ce débat public, un débat national est en cours au sujet de la transition énergétique, qui doit déboucher sur une loi de programmation en octobre 2013. Il porte sur quatre problématiques principales :

- efficacité énergétique et sobriété,
- « mix énergétique » (*répartition des sources d'énergie primaires, c'est-à-dire présentes dans la nature, consommées pour la production de l'énergie d'un pays*)
- énergies renouvelables
- coût et financement de la transition énergétique

Conformément aux objectifs du PNAER, l'État a lancé en juillet 2011 un appel d'offres portant sur la réalisation de 5 parcs éoliens en mer, pour une puissance totale de 3000 MW. En effet, des parcs de taille importante en nombre restreint sont plus aisés à raccorder au réseau électrique national qu'une multitude de petits parcs. Le choix de ces 5 emplacements (Le Tréport, Fécamp, Courseulles, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire) résulte d'un travail de définition des « zones propices » mené en 2009 et 2010 par les préfets concernés (dans le cas de Saint-Nazaire, le préfet maritime et le préfet de région Pays de la Loire). Cette tâche a consisté en la définition des zones où le développement de l'éolien maritime était possible d'une part d'un point de vue financier, d'autre part concernant l'acceptabilité liée à un certain nombre d'enjeux. Des critères physiques ont été établis, à savoir un vent moyen supérieur à 7 m/s et une profondeur inférieure à 30m.

Dans le même temps, une concertation s'est initiée avec les acteurs des territoires concernés. Pour Saint-Nazaire, celle-ci a rassemblé environ 150 acteurs. Elle a permis de hiérarchiser les enjeux repérés (modérés/forts/réduisibles), et d'en identifier de nouveaux, liés notamment aux usages de la mer dans le secteur concerné. La zone du Banc de Guérande, notamment, doit sa forme « biscornue », selon l'expression de plusieurs intervenants, à un travail de définition fine menée avec les pêcheurs. In fine, les préfets ont retenu deux zones qu'ils ont présentées au gouvernement. Celui-ci a arbitré en faveur du Banc de Guérande, qu'il a donc inclus à l'appel d'offres de juillet 2011. L'instance de concertation suivra le projet pendant toute sa durée de vie c'est à dire, s'il se réalise, jusqu'à son démantèlement. Ses activités sont néanmoins suspendues pendant le présent débat public, à l'issue duquel elle reprendra ses travaux.

Les offres ont été instruites par la commission de régulation de l'énergie (CRE), qui les a classées selon 7 critères (maîtrise des risques maritimes, des risques technologiques, des risques sociaux, projet de recherche et développement, effets sur l'emploi, impact sur les usages de la mer, sur l'environnement). Finalement, l'appel d'offres s'est avéré infructueux sur la zone du Tréport, a été remporté par Ailes Marine SAS à Saint-Brieuc, et par Éolien Maritime France à Fécamp, Courseulles-sur-mer et Saint-Nazaire). Les lauréats se trouvent

désormais dans une période de « levée des risques », à l'issue de laquelle ils devront faire la preuve de leur capacité à réaliser les projets au tarif proposé.

Ces quatre derniers projets font d'ailleurs l'objet de débats publics se déroulant en parallèle. Le 18 mars 2013, un second appel d'offres a été lancé concernant deux parcs d'une puissance totale de 1000 MW (Le Tréport de nouveau, et les « Deux-Îles » : Yeu et Noirmoutier).

### **Interrogations sur la portée du débat public**

La composition, le rôle et la rémunération de la CPDP ont fait l'objet de questions du public. Neutre et indépendante, la CPDP est chargée d'animer le débat, à l'issue duquel elle publiera un compte-rendu rapportant l'ensemble des prises de position argumentées sur le projet. Composée de 6 membres indemnisés par la commission nationale du débat public (environ 6000 euros par membre sur la totalité du débat et 9000 pour la présidente), elle adopte un fonctionnement collégial. Le coût du débat, estimé à hauteur d'environ 800 000 euros, est financé par le maître d'ouvrage, qui en a l'obligation légale.

Plus largement, des personnes se sont interrogées sur la portée du débat public, particulièrement sur sa capacité à influencer la décision du maître d'ouvrage. Un participant dresse une comparaison avec l'enquête publique, où le commissaire-enquêteur rend un avis (parfois différent de l'opinion majoritairement entendue), que le porteur de projet n'est pas tenu de suivre. Certains regrettent ainsi que l'opportunité du projet ait déjà été tranchée, et craignent par conséquent que le débat ne puisse remettre en cause les processus engagés.

Un participant considère par ailleurs les partisans du projet surreprésentés par rapport aux opposants. Il estime que le choix des zones propices a été défini sur la base de critères arbitraires (la profondeur limite de 30m notamment), fixés sous la pression des opérateurs (ce que conteste le représentant de l'État).

Un autre critique le nom du projet, qui mentionne la « mer de Saint-Nazaire » alors que la presqu'île de Guérande serait davantage concernée, par ses nuisances notamment.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage et les représentants de l'État ont rappelé que le succès à l'appel d'offres ne représentait qu'une étape dans la vie du projet, qui ne dispense pas l'opérateur de recueillir les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc (occupation du domaine public maritime, loi sur l'eau). Le maître d'ouvrage attend notamment du débat une meilleure définition des enjeux liés au parc et n'exclut pas, si les conditions techniques s'avéraient par trop défavorables (sur les fondations principalement), de devoir renoncer à son projet. De même, si l'État considère que le projet ne répond pas au cahier des charges de l'appel d'offres, il pourra retirer sa délégation. Entre adoption en l'état et abandon, des participants ont également évoqué la possibilité de repositionner le parc hors de la zone précédemment définie (voir ci-après au paragraphe sur les enjeux environnementaux).

Enfin, des participants craignent que les réunions publiques ne permettent pas la participation de personnes pourtant concernées au plus haut point (les jeunes par exemple). A ce sujet, le débat mobile proposé par la CPDP devrait apporter permettre d'inclure un public différent de celui des réunions publiques.

### **Transition énergétique et développement d'une filière industrielle, deux arguments évoqués en faveur du projet**

Pour le maître d'ouvrage, relayé par plusieurs élus, acteurs économiques ou habitants, le projet présente le rare avantage de répondre à deux objectifs cruciaux, aussi bien pour le territoire de Saint-Nazaire qu'à l'échelon national. D'une part, il s'inscrit dans une politique globale de transition énergétique qui se traduit, entre autres, par le développement des énergies renouvelables. D'autre part, il permettrait le développement d'une filière industrielle nouvelle et porteuse d'emplois.

L'objectif de transition énergétique a relativement peu été débattu. Plusieurs participants l'ont jugé « incontestable ».

L'autre argument évoqué en faveur du projet concerne le développement d'une filière industrielle consacrée à l'éolien maritime. Pour certains, le parc éolien représente une rare opportunité de diversification industrielle, liée en premier lieu à l'exploitation du parc lui-même (d'une durée de vie estimée à 20 ans à partir de sa mise en service en 2018-2020). Pour autant, plusieurs partisans du projet considèrent le parc comme une « plate-forme » pour le lancement de cette filière, qui serait ensuite capable de conquérir des marchés internationaux. Pour Saint-Nazaire et ses environs, ces perspectives suscitent de fortes attentes de retombées économiques. Des participants ont ainsi souligné la précarité de certaines populations, les jeunes notamment, d'où leurs espoirs. Le maître d'ouvrage déclare que son partenaire, Alstom, prévoit la création de 1000 emplois directs et 4000 indirects liés à la fabrication des éoliennes dans deux usines situées à Cherbourg et Saint-Nazaire. La construction du parc représenterait 400 emplois, son exploitation et sa maintenance une centaine.

Cet aspect du projet a suscité des questions et certaines réserves. Des participants se sont notamment enquis de la politique de formation qui accompagnerait le projet (les lycées professionnels ou même les cours du soir ont ainsi été évoqués). Actuellement, le maître d'ouvrage recense les filières de formation existantes, dans le but de s'appuyer sur les acteurs du territoire. D'autres participants s'interrogent sur les clauses d'insertion figurant à l'appel d'offres. Celles-ci s'élèvent à 5% des heures travaillées, précise le maître d'ouvrage.

Certains participants doutent de la capacité des porteurs du projet à s'imposer sur les marchés internationaux, dans la mesure où la France se lance dans la technologie éolienne offshore avec plusieurs années de retard sur d'autres opérateurs. Le maître d'ouvrage se dit confiant sur ce point.

Par ailleurs, le choix du monopieu de préférence au jacket pour la fondation des éoliennes (voir dossier du MO page 35) est critiqué par certains, qui craignent que l'entreprise STX, implantée à Saint-Nazaire ne se trouve écartée. A ce sujet, le maître d'ouvrage déclare que cette entreprise a la capacité de fournir des constituants des monopieux (pièces de transition) et ne serait donc pas écartée. Cependant, il rappelle qu'il est réglementairement tenu de procéder à des appels d'offres pour le choix de ces prestataires.

Hormis ces nuances, l'objectif de développement industriel a peu été remis en cause : les principales réticences liées au projet concernent ses impacts environnementaux.

### **Des participants critiquent le choix du Banc de Guérande, zone riche en biodiversité**

Plusieurs participants regrettent que le Banc de Guérande ait été choisi comme zone préférentielle pour l'implantation du parc éolien. Pour eux, la richesse écologique de ce lieu est similaire à celle du plateau du Four, classé quant à lui en zone Natura 2000. Le Banc de Guérande est un site remarquable entre autres pour sa forêt de laminaires. Ces algues ne tolèrent guère une trop forte turbidité des eaux (trouble causé par les sédiments). Or, le projet prévoit une implantation des éoliennes par des monopieux, qui seraient fichés dans la roche sur une profondeur de 15 à 25m (avec une incertitude liée à la méconnaissance du soubassement) : un participant, redoutant les impacts du projet sur la pêche de loisir, évalue le volume de sédiments extraits par les forages à 200 000 tonnes. Ces granulats, dispersés par les courants, auraient selon lui un impact négatif sur le banc voire sur le plateau du Four.

Une participante considère ainsi que les études qui ont présidé au choix du Banc de Guérande ont minimisé les enjeux écologiques. Un participant juge quant à lui que le maître d'ouvrage sous-estime l'intérêt halieutique du site.

La réunion a vu, pour ces raisons environnementales, émerger des demandes de déplacement du parc. Une zone située plus au nord est proposée. Sablonneuse et colonisée par des espèces invasives, elle se prêterait davantage selon ces participants à une implantation du parc éolien, d'autant que la nature du sol permettrait une fondation sur « jackets », jugés moins nuisibles pour l'environnement voire bénéfiques (implantation de récifs artificiels).

Pour le maître d'ouvrage, une telle implantation n'irait pas sans inconvénients, dans la mesure où la zone proposée se trouve plus près des côtes. Le parc aurait ainsi un impact visuel plus élevé. Concernant les perturbations dues aux forages, il cite une modélisation mathématique réalisée par EMF et conclut à un risque négligeable par rapport à la turbidité naturelle du lieu (0,1 mg de sédiments par litre, soit moins que l'estuaire de la Loire). En effet, le volume de sédiments évoqué serait extrait progressivement, pendant les deux ans que durerait la construction. A ce propos, si le choix du monopieu est arrêté, le mode d'implantation (battage ou forage), n'est pas encore défini. Des participants demandent d'ailleurs si cette question trouvera une réponse avant la fin du débat.

Concernant l'hypothèse de récifs artificiels, le maître d'ouvrage déclare que des fondations de type « jackets » ne suffiraient pas à elles-mêmes à créer de tels récifs, qui font d'ailleurs débat dans la communauté scientifique.

### **Ecosystèmes et usages de la mer, transition énergétique et développement industriel : des arguments peu contestés mais des priorités différentes**

Les différents arguments présentés précédemment ont été peu contestés, qu'il s'agisse de la transition énergétique et du développement industriel d'un côté, du respect de l'environnement et des usages de la mer d'autre part. Ainsi, les prises de position pour ou contre le projet semblent davantage se fonder sur la priorité que chacun accorde à l'un ou l'autre de ces enjeux.

Une participante estime par exemple que les impacts du projet sur les différents usages doivent être soigneusement étudiés, sans que l'opportunité du projet, qu'elle juge nécessaire, soit remise en cause. A l'inverse, pour un autre participant, l'urgence de la transition énergétique ne doit pas occulter les aspects environnementaux.

Toutefois, si l'emplacement du parc a été contesté par certains participants, le développement de l'éolien maritime a peu été remis en cause dans cette réunion, même si des nuances ont été apportées. Des participants évoquent ainsi le risque que les recherches d'autres sources d'énergie soient délaissées au profit de l'éolien, au risque que le parc soit rapidement obsolète à l'arrivée d'autres matériels plus performants. Le maître d'ouvrage indique que la recherche sur les éoliennes flottantes et les hydroliennes, entre autres, se poursuit, mais que ces technologies sont moins matures et donc plus incertaines que l'éolien en mer.

Certains aspects du projet ont quant à eux suscité des prises de position plus divergentes.

### **Des avis divers sur l'impact esthétique des éoliennes**

Certains participants considèrent qu'un parc éolien représente une nuisance esthétique importante, et réclament des simulations visuelles plus complètes que celles présentées dans la salle. Le maître d'ouvrage propose de publier une note méthodologique sur l'élaboration de ces illustrations, assurant par ailleurs que ces simulations ont dans le cas d'autres projets démontré leur réalisme.

D'autres participants envisagent au contraire les éoliennes comme un facteur d'attractivité touristique, certains allant jusqu'à redouter un afflux de visiteurs pouvant encombrer les voiries locales.

En matière d'esthétique, des questions ont porté sur la visibilité du poste de raccordement en mer. Celui-ci se situerait à hauteur de la plate-forme des éoliennes, répond le maître d'ouvrage, soit 10 à 15m au-dessus du niveau de la mer.

### **Sécurité maritime, plusieurs craintes exprimées**

Un participant craint que le parc ne puisse être percuté par un bateau à la dérive, dans un accident de type « Erika », avec les conséquences catastrophiques que cela engendrerait. Pour le représentant de l'État, des radars seraient déportés sur les mats externes du champ d'éoliennes, pour détecter les éventuels navires en difficulté. De la sorte, le parc ne représenterait selon lui ainsi rien d'autre qu'une avancée du littoral de quelques kilomètres.

A cette occasion, l'intervenant précise que la circulation maritime serait interdite à l'intérieur du parc, la navigation de pêche et de plaisance restant possible sous certaines conditions.

Une participante s'interroge sur la localisation du parc, le Banc de Guérande constituant une « marche » face à la houle Atlantique, qui peut en ce lieu atteindre des hauteurs importantes. Un autre rappelle la présence de 25 épaves dans le périmètre d'études, qui peuvent causer un risque lors de la pose des câbles. Sur ce point, RTE déclare recenser les épaves sur la base de diverses sources.

### **Rentabilité du projet, coût pour le consommateur : doutes sur les aspects financiers**

L'affirmation du maître d'ouvrage selon laquelle la puissance du projet équivaldrait à la consommation de 700 000 personnes est contestée. Pour un participant, une telle comparaison ne doit pas être calculée sur la base des consommations individuelles, mais sur la consommation réelle d'une ville de cette taille (en incluant donc tous les équipements publics). Pour lui, 350 000 personnes représenteraient une estimation plus juste.

Surtout, ce participant s'interroge sur le facteur de charge du parc (le rapport de la puissance produite sur la puissance installée – ici 480 MW – sur une période donnée). Pour lui, l'entreprise Dong prévoit un facteur de 50 % dans les 6 premières années d'exploitation. Le maître d'ouvrage conteste ce propos, reconnaissant des difficultés prévisibles dans les tout premiers mois d'exploitation mais pas sur une aussi longue période. Compte tenu de l'investissement nécessaire (2 Mds €), il assure que les études de rentabilité, et donc les calculs de production ont été soigneusement conduites.

D'autres demandent des précisions à propos de l'impact du projet sur la facture d'électricité des consommateurs (au titre notamment de la CSPE, contribution au service public de l'électricité). Citant une étude de la CRE, le maître d'ouvrage prévoit, une fois installés les

6000 MW planifiés par l'État, une contribution de 22€/MWh par an pour chaque consommateur final d'électricité (donc pour chaque abonné).

Par ailleurs, un participant s'interroge sur l'affectation de la taxe éolienne, dont semblent exclues les communes de Saint-Michel-Chef-Chef et Saint-Brévin. Cette taxe est calculée en fonction de la puissance de l'équipement, précise le maître d'ouvrage (ici 13 000 € par mégawatt installé, soit  $13\,000 \times 480 = 6,24$  M€). Son produit est affecté à l'État, au comité national des pêches et aux communes situées à moins de 12 milles nautiques du parc. Concernant ces dernières, qui en bénéficient au titre de la compensation de l'impact visuel, la répartition de cette somme s'effectue par les services fiscaux, au prorata de leur population et de leur distance au parc.

Le coût du démantèlement a également été abordé. Celui-ci est à la charge du maître d'ouvrage.

### **Présentation du raccordement du projet au réseau national**

RTE a présenté le raccordement du projet au réseau national de transport d'électricité. Ce raccordement n'est pas inclus dans l'appel d'offres de l'État, mais n'en serait pas moins financé par le maître d'ouvrage du projet. Il prendrait la forme d'une liaison double sous-marine puis souterraine de 225 kV, reliée au réseau en un point situé entre Cordemais et Pontchâteau.

Hormis la question portant sur les épaves, le sujet du raccordement a soulevé peu de réactions du public lors de cette réunion d'ouverture.

*Pour plus d'informations sur le raccordement, consulter la plaquette de RTE sur le site du débat.*